



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°11-10

L'an deux mille onze,
Le 5 juillet, à Sedan

Date de convocation	8 juin 2011
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	36 titulaires
+ Suppléants	36 suppléants
+ Présents	23
+ vote par procuration	0

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY, M. François BUSSIERE, M. Pierre CORDIER, M. Daniel COURTAUX, M. Robert COURTY, Mme Annie DAZAC, M. André DEGUIS, M. Bernard DEKENS, Mme Arlette CHARBONNIER, M. André JANNOT, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, M. Daniel LAURENT, M. Pierre PANDINI, M. Bernard PIERQUIN, M. Bruno PILARD, Mme Morgane PITEL, M. Jean-Claude JACQUEMART, M. Alain ROY, M. Daniel TOURNAY, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Franck TUOT, M. Claude WALLENDORFF.

Objet de la délibération :

AMENAGEMENT DES SEUILS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 28 et 74,
Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,
Vu la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2010 relative à l'aménagement des seuils et au groupement de commande entre l'EPAMA et VNF,
Vu la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2010 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des seuils,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence en appel d'offres ouvert envoyé le 18 mars 2011 et publié le 22 mars 2011 concernant : « Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de seuils sur le fleuve Meuse entre Brixey aux Chanoines et Troyon »,
Vu le procès-verbal d'admission des candidatures en date du 16 mai 2011,
Vu le procès-verbal d'attribution du marché public en date du 20 juin 2011,

Le jury d'appel d'offres, réuni le 16 mai 2011, a étudié l'ensemble des deux candidatures en tenant compte des critères énoncés dans l'article 9.1 du règlement de la consultation. Suite à cette analyse, les deux candidatures ont été retenues.

Le 20 juin 2011, le jury a analysé les offres des candidats retenus selon les critères énoncés dans l'article 9.2 du Règlement de la Consultation.

Suite à cette analyse, la proposition de SOGREAH Consultants a été retenue par le jury comme étant économiquement la plus avantageuse.

Le coût de la prestation retenue est de 514 419 € HT, décomposé comme suit :

- tranche ferme : 325 670 € HT
- tranche conditionnelle : 188 749 € HT

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de retenir SOGREAH Consultants pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de seuils sur le fleuve Meuse entre Brixey aux Chanoines et Troyon.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires à la dépense de la tranche ferme sont inscrits au Budget Primitif 2011,
- attribue à SOGREAH Consultants la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de seuils sur le fleuve Meuse entre Brixey aux Chanoines et Troyon pour un montant de 514 419 € HT,
- autorise Monsieur le Président à notifier le marché, à lancer la tranche ferme et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BACHY